

## MODES DE VERSEMENT DES PARRAINAGES

L'option avec un \* est celle qui est préférée par l'Association  
Cocher la case correspondant à votre choix.

### ⇒ Fréquences :

Les versements doivent parvenir en début de période. Merci

Mensuelle  
trimestrielle \*  
semestrielle

### ⇒ Formules :

Chèque  
à l'ordre de « *Orléans Trait d'Union Monde* »

Virement bancaire, permanent\* ou non  
(à vos frais – un RIB de l'Association sera remis)

Site Internet de l'Association : <http://association-otm.org>  
Adresse E-Mail de l'Association : [orleanstraitunionmonde@laposte.net](mailto:orleanstraitunionmonde@laposte.net)

4.



**ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE**  
**Maison des Associations**  
**46 ter rue Sainte Catherine**  
**45000 ORLEANS**  
**02 38 51 81 52**

## CONVENTION DE PARRAINAGE D'UNE ACTION

entre l'ASSOCIATION **ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE**

représentée par

et le **PARRAIN**

Monsieur ou Madame .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Adresse E-Mail : .....

**pour l'ACTION suivante :**

Fait en deux exemplaires le :

Signatures :                      Le Parrain                                      Pour l'Association

1.

**L'ASSOCIATION *ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE*  
ET LE PARRAINAGE D'UNE ACTION**

- L'association, régie par la loi de 1901, existe depuis 1984 et organise des parrainages d'enfants depuis 1989.
- L'association dispose, au Rwanda, d'un réseau de personnes de confiance et utilise le canal d'institutions locales dirigées par des sœurs européennes et rwandaises. Cela constitue autant de relais pour suivre les enfants et faire parvenir les aides des parrains.

- **Le parrainage d'une action**

est destiné à :

- soutenir des enfants intégrés dans un groupe ayant pour vocation d'assurer l'alimentation, les soins et l'éducation,
- participer aux dépenses de fonctionnement de Centres de santé, d'éducation et d'accueil d'orphelin,
- soutenir une famille, identifiée par l'association, en situation de précarité temporaire,

est remis à une famille ou un responsable d'une structure organisée :

- sous forme monétaire,
- sous forme matérielle (produits, denrées, trousseau, matériel divers, ...).

**CONTENU DE LA CONVENTION**

⇒ **Le parrain s'engage à :**

- verser régulièrement l'équivalent de 10 € par mois à l'association,
- pendant une période de un an, éventuellement renouvelable,
- participer, si possible ; à la vie de l'association dont il est membre,

⇒ **L'association s'engage à :**

- faire parvenir les versements des parrainage à leur destinataire,
- fournir, deux fois par an, des informations sur l'utilisation du parrainage et le suivi de l'action financée,
- répondre aux questions particulières des parrains,
- délivrer le justificatif fiscal dans la mesure ou l'administration l'autorise,
- justifier devant l'assemblée générale des frais de gestion,
- remplir les obligations générales vis-à-vis de tout membre de l'association.